



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

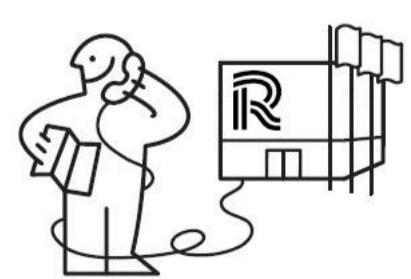
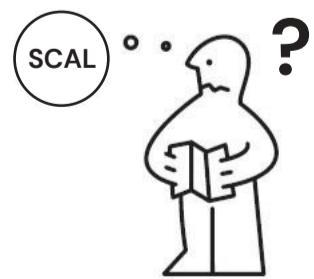
version décembre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



 **RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détailées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.



cartes horaires



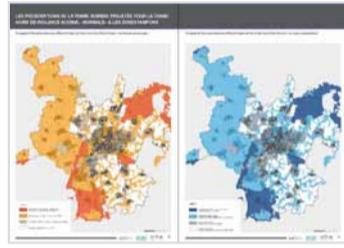
principes de la trame sombre projetée



fiches typologiques et déclassements de la trame sombre



annexe cartographique des voiries, sites et espaces



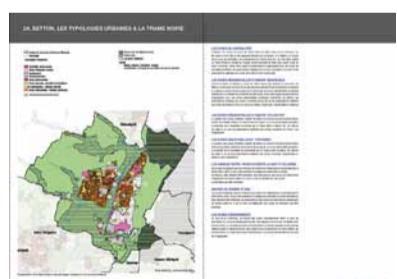
TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE - ZOOM

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur

la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

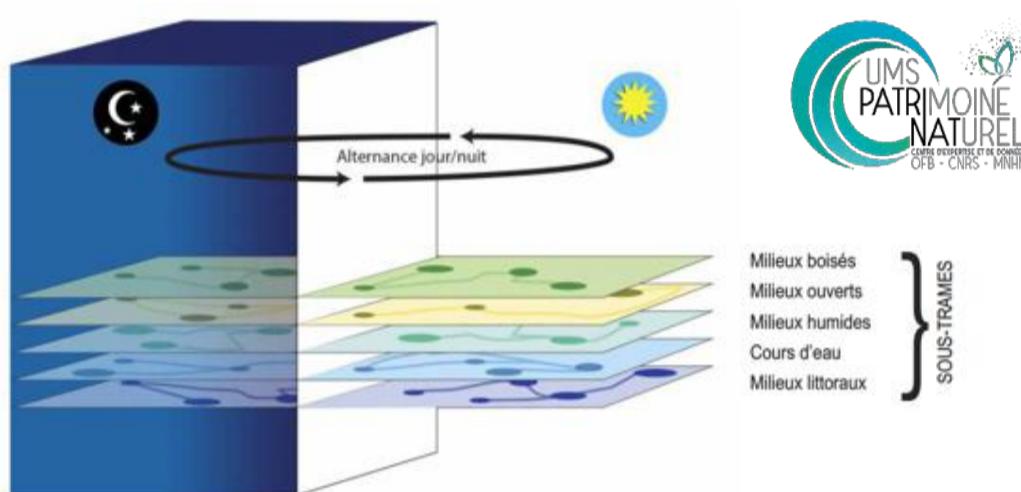
La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet à travers ses niveaux d'enjeux de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain. Ces niveaux d'enjeux

permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (température de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

Les prescriptions présentées ci-après présentent directement les cas de figure rencontrés sur la commune de sorte que les prescriptions soient claires

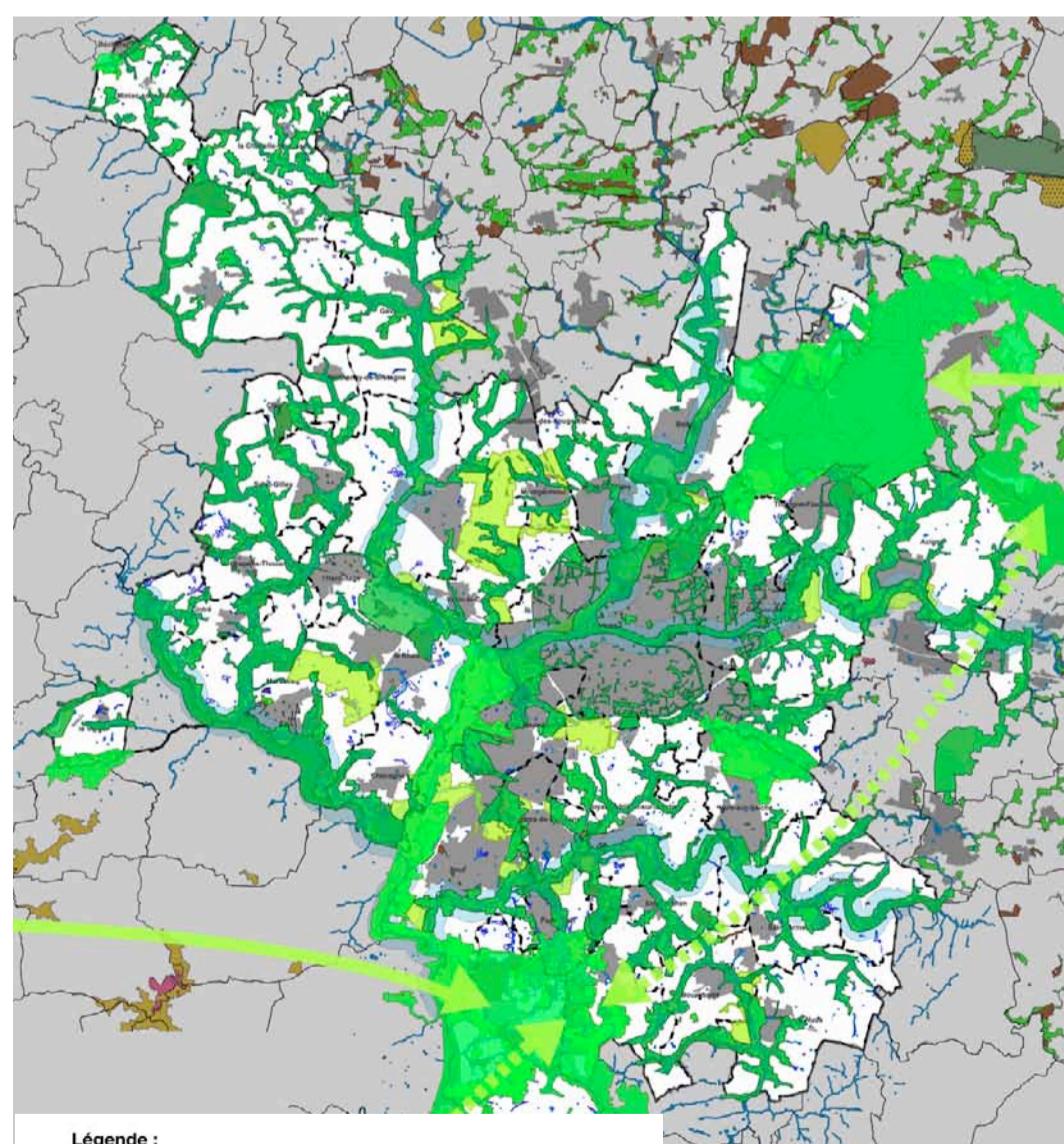


Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.

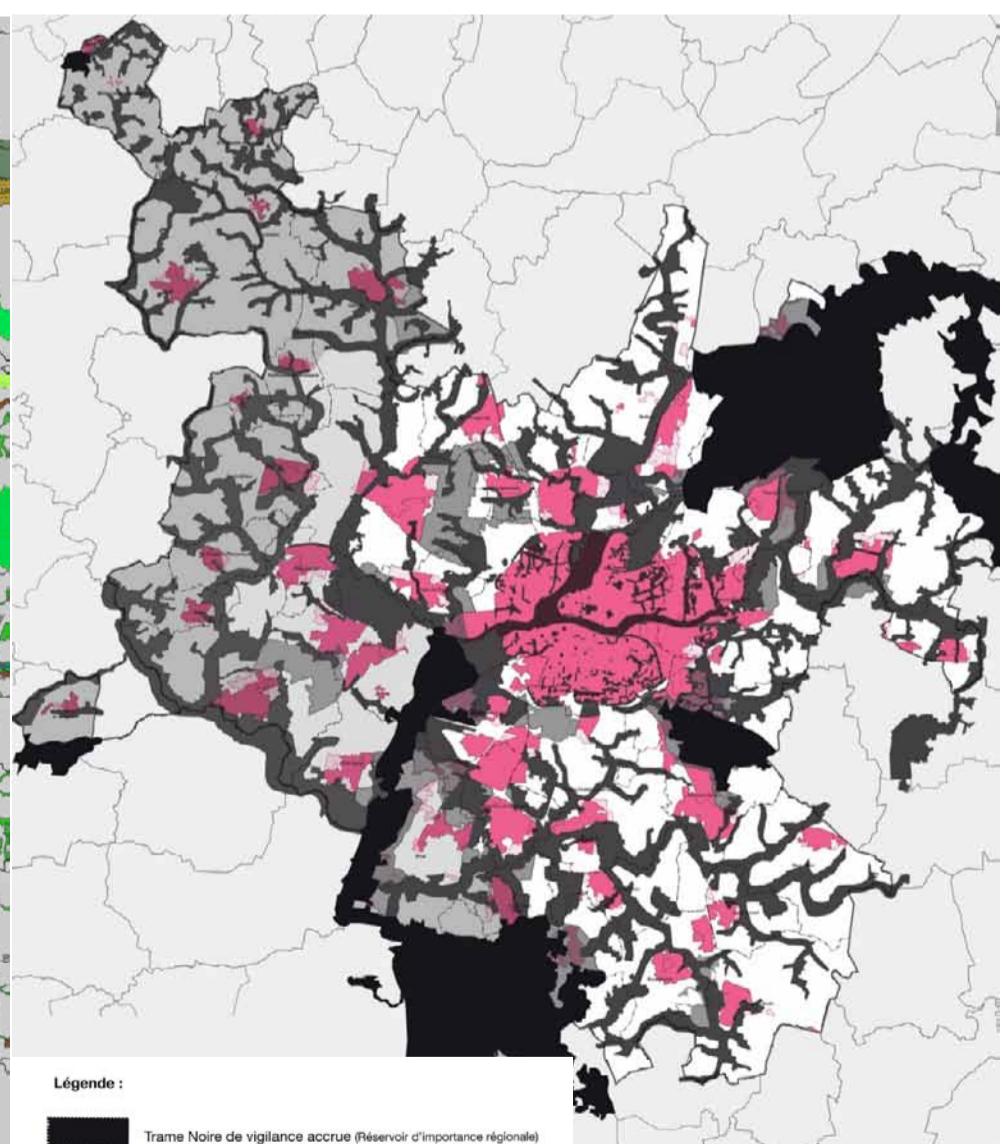
La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021



Légende :
Corridor écologiques régionaux :
- à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au nord-sud
- à des connexions à l'intérieur des terres d'oriental au est-ouest
- Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux
Continuités écologiques métropolitaines :
- Espaces de connexions et de corridors écologiques
- Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

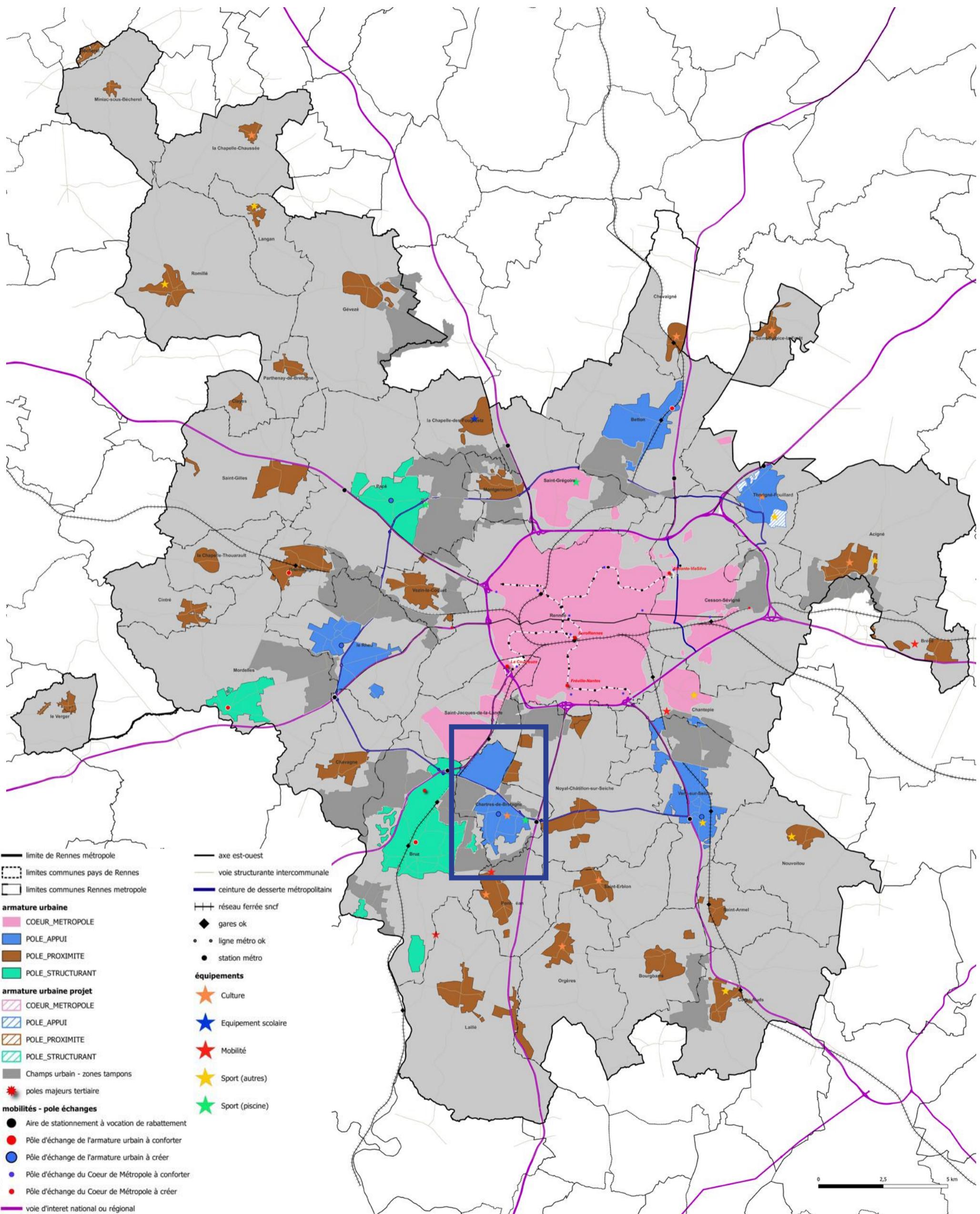
Les enjeux biodiversité présents sur le territoire



Légende :
- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
- Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
- Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
- Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national
- Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune national - qui sont «diffus»
- Les espaces urbanisés ou destinées à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

CHARTRES-DE-BRETAGNE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



CHARTRES-DE-BRETAGNE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Chartres-de-Bretagne est une commune située au sud de Rennes, à environ 10 km. La commune est marquée par un centre-ville historique dans lequel on trouve de nombreux commerces de proximité, services et équipements culturels. Le centre-ville est entouré par des zones d'habitat individuels et collectifs.

Le territoire communal est marqué par des zones d'activités qui jouent un rôle économique clef dans le bassin rennais. Le site PSA et les nombreuses petites et moyennes entreprises du secteur tertiaire en font une commune économiquement dynamique.

Avec une superficie de 1 010 hectares, Chartres-de-Bretagne possède l'un des plus petits territoires de la métropole Rennaise. La commune compte 8 678 habitants (recensement 2022).

La commune s'inscrit dans des continuités écologiques majeures telles que la vallée de la Seiche, la trame bleue qui s'appuie sur le ruisseau de la Mécanique, du parc de loisirs jusqu'à la Seiche, ou encore les sites remarquables comme les MNIE (Milieux Naturels d'Intérêts Écologiques) situés sur le territoire communal.

QUALITÉ DE VIE

Chartres-de-Bretagne bénéficie et participe au dynamisme de la métropole rennaise. Elle conjugue une attractivité économique et la préservation d'une identité et d'un environnement naturel riche. Le centre-bourg de Chartres-de-Bretagne dispose d'une offre solide de commerces. De plus, le réseau chartrain est très vaste et compte près de 80 associations qui sont soutenues par la présence de nombreuses infrastructures et équipements communaux.

LE CLASSEMENT DANS LA MÉTROPOLE

Chartres-de-Bretagne est une commune qui constitue un pôle d'appui en tant que 3ème commune de l'agglomération en termes d'emploi, due à la présence du site PSA qui rayonne à l'échelle régionale. La commune compte également de nombreuses petites et moyennes entreprises en particulier dans le secteur tertiaire.

LES TRANSPORTS

Chartres-de-Bretagne ne dispose pas de gare, la plus proche est la gare de Ker Lann sur la commune de Bruz, à moins de 2 km.

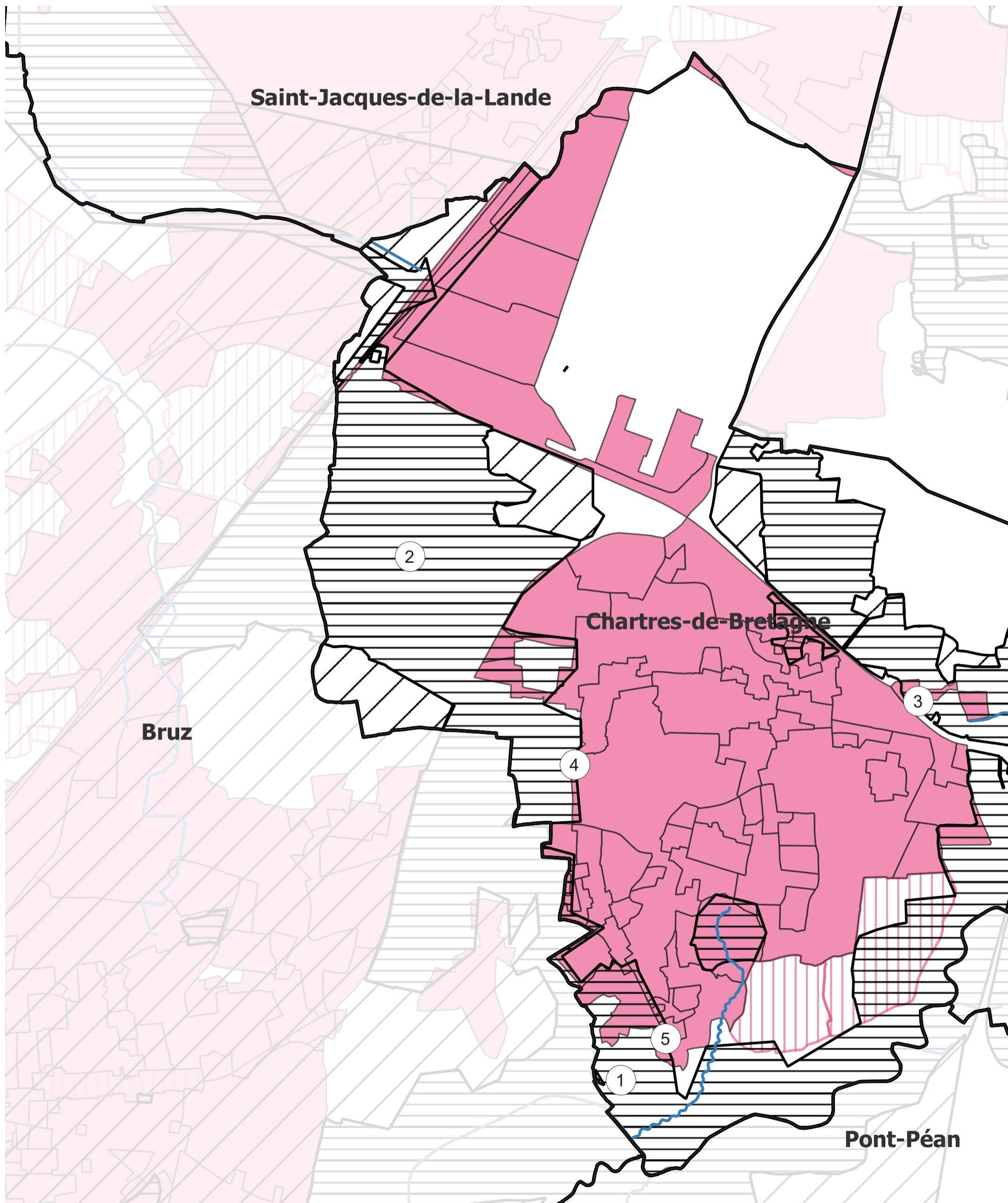
La commune est desservie par la voie express qui relie Nantes à Rennes (RN 137). Elle est également reliée par les routes départementales D837 (vers Rennes), D34 (vers Noyal Châtillon-sur-Seiche) et la D44 vers Bruz.

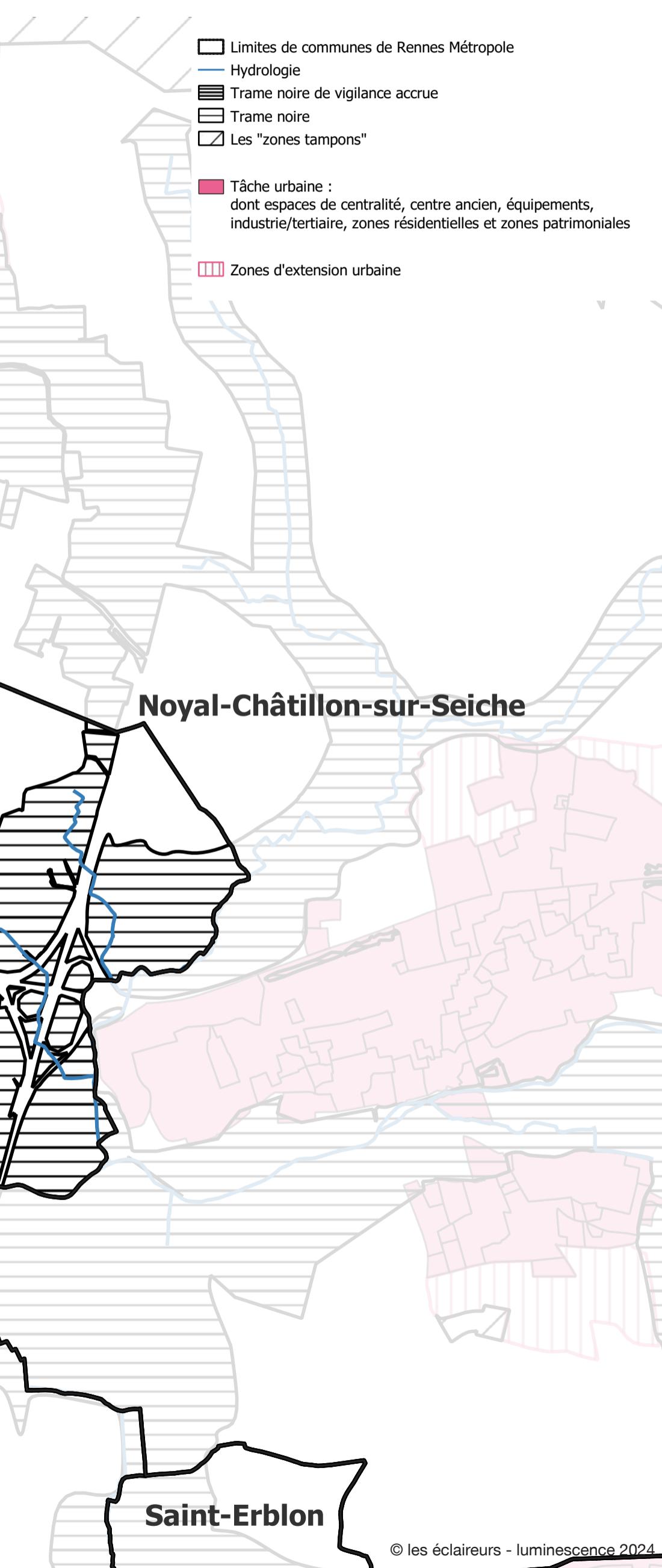
La commune est également bien desservie par le réseau des transports en commun STAR.

PATRIMOINE

La commune compte deux monuments historiques sur son territoire : l'ancienne chapelle de Fontenay et les carrières des Fours à Chaux.

1. CHARTRES-DE-BRETAGNE, INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR CHARTRES-DE-BRETAGNE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Chartres-de-Bretagne on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises aux prescriptions du SCAL et en particulier :

- une zone de centralité
- les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs
- plusieurs zones d'activités industrielles ou tertiaires
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaires)
- et des zones d'espaces verts et d'abord de rivière au sein même de la commune.

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées par la forte présence de trame noire, de trame noire de vigilance accrue et de "zone tampon". Des prescriptions plus classiques s'appliquent pour les typologies n'entrant pas dans ces secteurs.

On trouve également des zones prévues en extension urbaine qui permettent d'encadrer le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc. - et selon le niveau de trame sombre dans lequel on trouve ces espaces).

L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

À Chartres-de-Bretagne, on trouve des zones de trame noire tout autour du tissu urbain, en lien avec la Vilaine et autres cours d'eau affluent de la Vilaine, mais également avec les espaces naturels situés sur la partie sud (1) et ouest (2) de la commune.

Les zones de trame noire jouxtent globalement uniquement des typologies de zones agricoles, naturelles ou forestières. En effet, les zones directement concernées par la trame noire en tant que telle sont en réalité des zones d'espaces verts, de boisements et d'abords de rivière hors de la tâche urbaine. Ainsi, si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame noire s'appliqueraient à ces typologies d'espace (mais pas aux autres).

Il convient toutefois de porter une attention particulière aux zones de transition, entre la tâche urbaine (en zone courante) et les zones de trame noire, comme c'est le cas sur les parties est (3), ouest (4) et sud (5) de la commune.

1. CHARTRES-DE-BRETAGNE : TEMPÉRATURES DE COULEUR

Limites de communes de Rennes Métropole

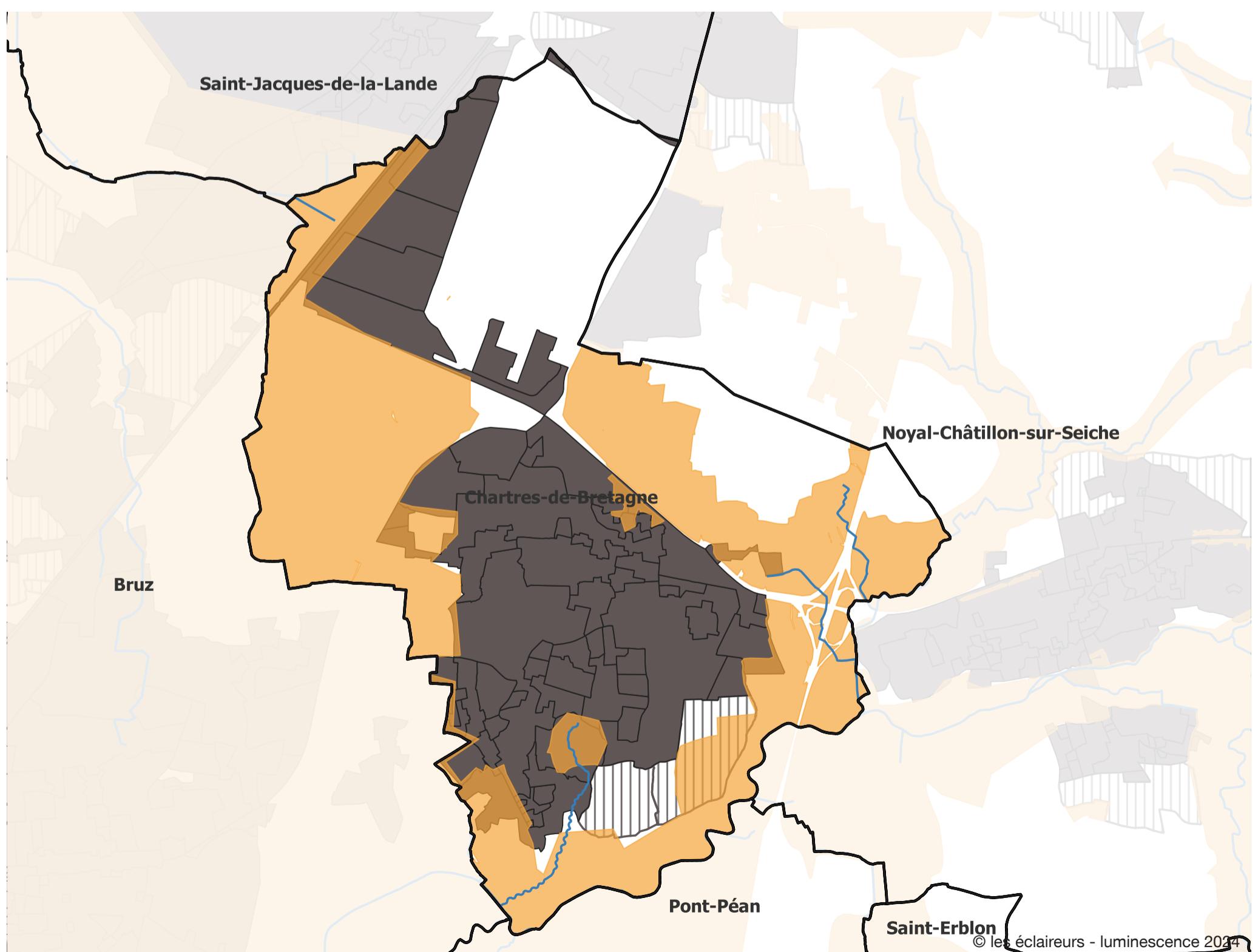
Hydrologie

Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
si éclairage = 1800 - 2200K exceptionnellement

Trame noire et zones "tampons"
si éclairage = 2200K

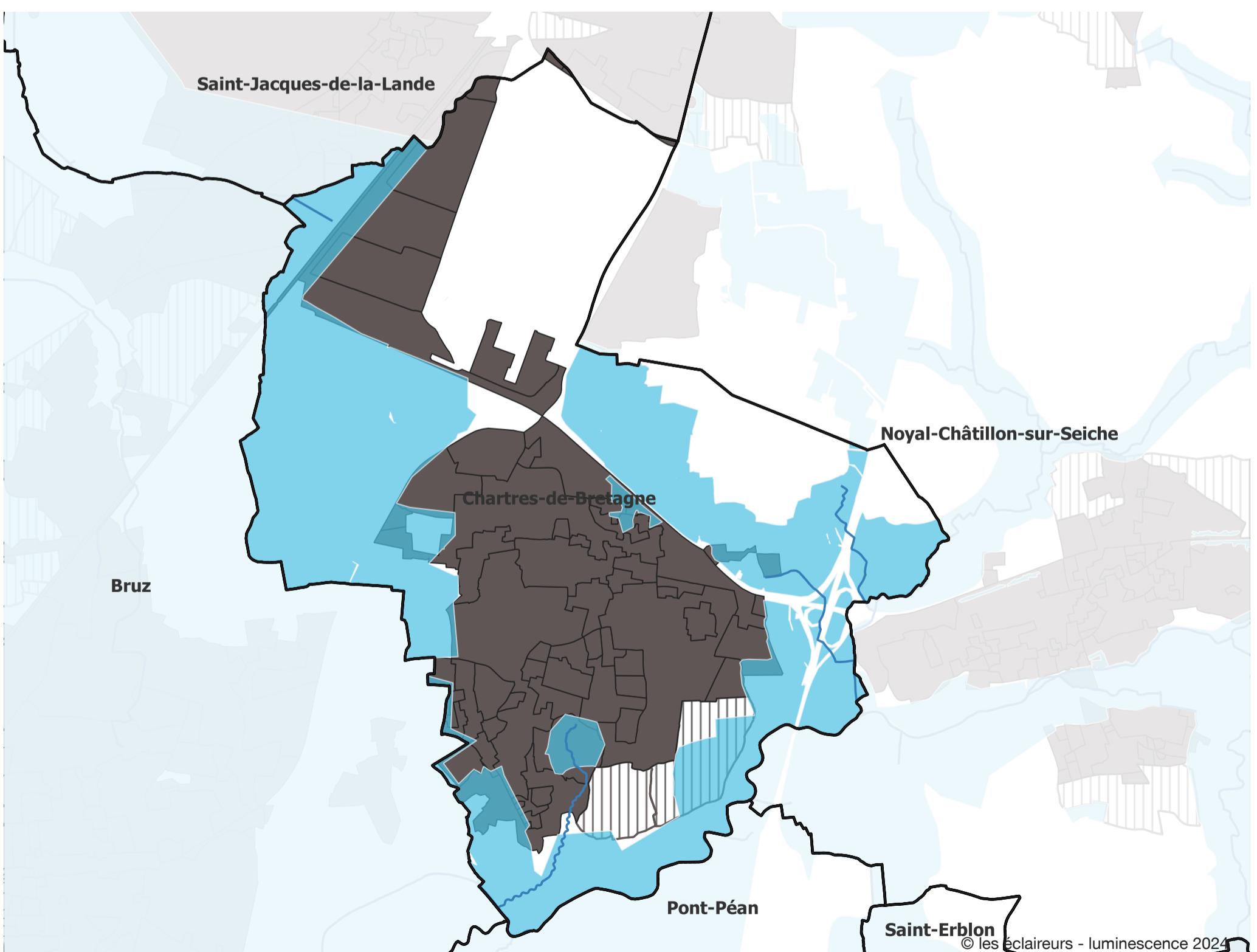
Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire,
zones résidentielles et zones patrimoniales)
éclairage = 2700K

Les zones d'extension urbaine :
éclairage = 2700K

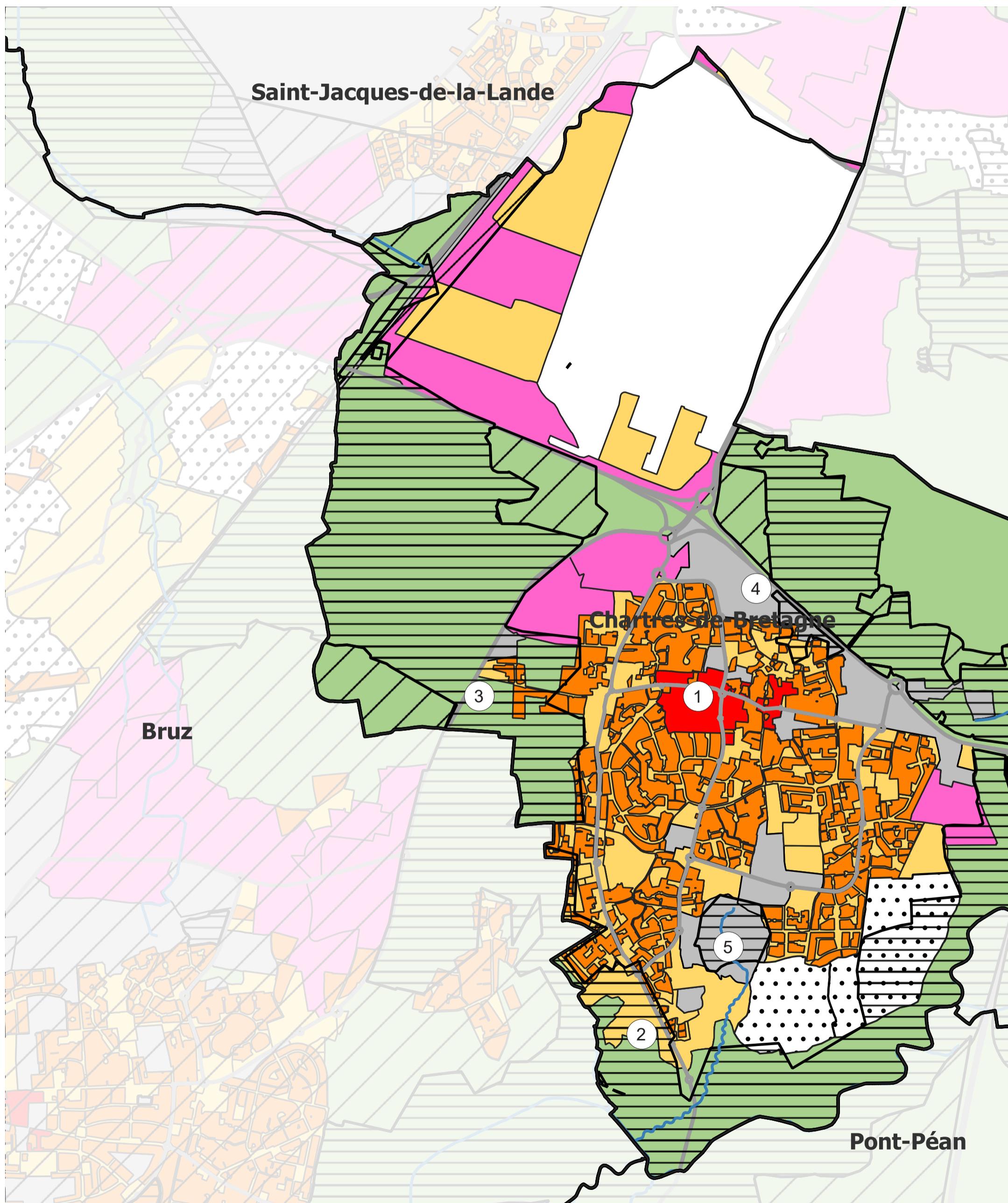


1. CHARTRES-DE-BRETAGNE : NIVEAUX LUMINEUX

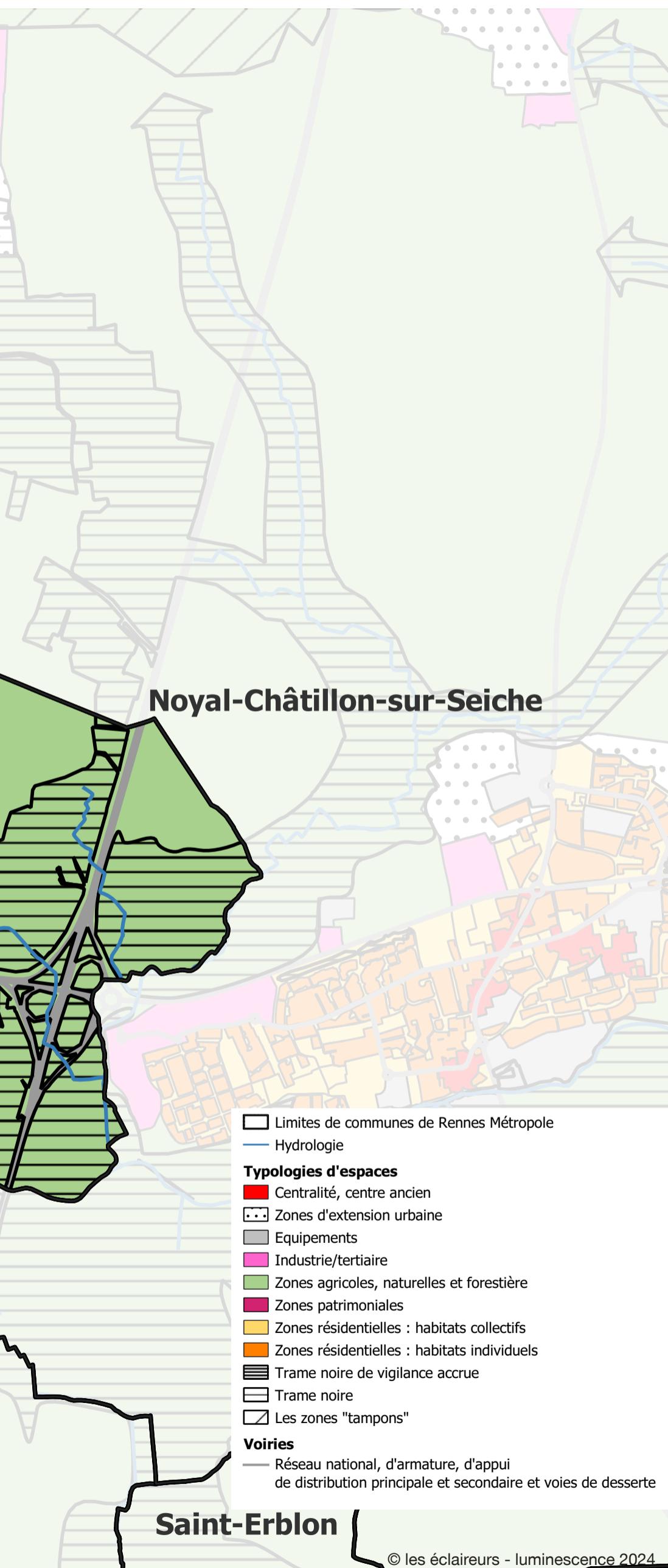
- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue - zones "projet" :
L : 0,5 cd/m² - Emoy : 5 à 7,5 lux
- Trame noire et zones "tampons" :
si éclairage :
L : 0,5 à 0,75 cd/m² - Emoy : 5 à 10 lux
- Les zones courantes :
(dont centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales)
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie
- Les zones d'extension urbaine :
L : 0,5 à 1 cd/m² - Emoy : 5 à 15 lux selon typologie



2A. CHARTRES-DE-BRETAGNE, LES TYPOLOGIES URBAINES & LA TRAME NOIRE



Superposition de la Trame Noire et des typologies Urbaines sur la commune de Chartres-de-Bretagne



LES ZONES DE CENTRALITÉS

À Chartres-de-Bretagne, la zone de centralité (1) se situe au cœur de la commune. Elle se situe en zone courante et ce sont donc les prescriptions courantes du Tome 2 qui s'y appliquent.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS INDIVIDUELS

Les zones résidentielles d'habitat individuels de la commune sont majoritairement en zone courante. Ce sont ainsi les prescriptions courantes du Tome 2 qui sont applicables. Il y a toutefois quelques exceptions sur la frange sud (2) du tissu urbain où les zones d'habitat se trouvent en zone de trame noire dû au passage de la Seiche, frontière avec la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Il y a également des zones d'habitats individuels qui chevauchent la trame noire à l'ouest du tissu urbain communal (3). Ainsi, dans ces cas-là, ce sont les prescriptions spécifiques relatives à la trame noire qui s'appliquent.

LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITATS COLLECTIFS

La majeure partie des zones résidentielles d'habitat collectifs se trouvent en zone courante et ce sont donc les prescriptions courantes du Tome 2 qui s'appliquent à ces zones. Comme pour les zones d'habitat individuels, ponctuellement on les retrouve en zone de trame noire. Dans ce cas, ce sont bien les prescriptions spécifiques relatives à la trame noire qui s'appliquent.

LES ZONES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET TERTIAIRES

Les équipements industriels, commerciaux et tertiaires de la commune sont en zone courante, à l'exception de l'entreprise Schneider Electric située à l'est de la commune en zone de trame noire. Les prescriptions spécifiques aux zones de trame noire sont recommandées pour sa façade, son enseigne et ses abords. Au reste des zones industrielles, commerciales ou tertiaires de la commune, elles sont en zone courante et appliquent les préconisations standard.

LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERTS LA NUIT ET ÉCLAIRÉS

On note la présence du Parc de Loisirs (5) dans la trame noire, qui ne doit idéalement pas être éclairé et si l'usage s'en fait, il convient de contacter les services éclairage de la métropole.

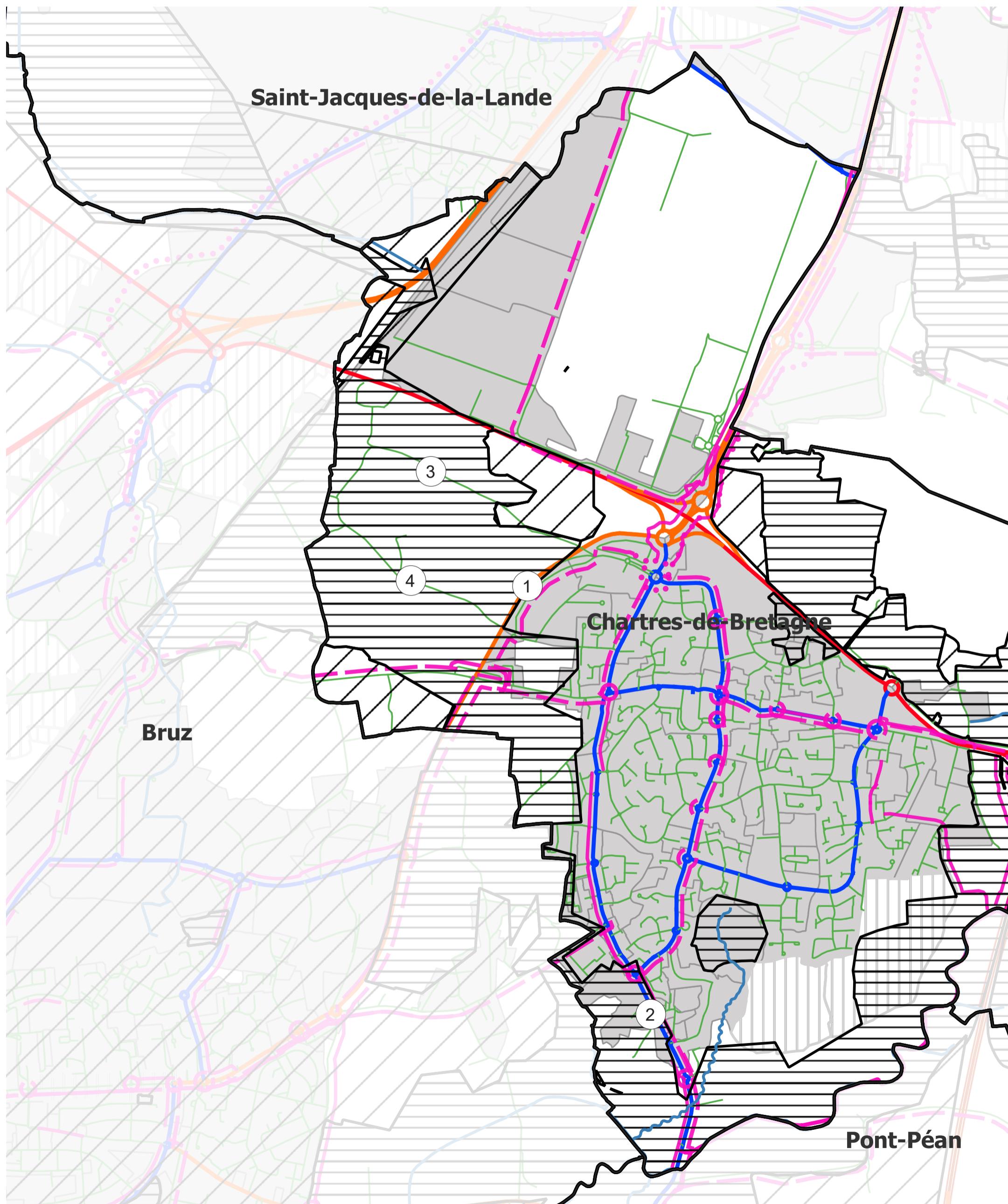
ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU

Les zones d'abord de rivière sont directement concernées par la trame noire qui passe à l'est de la tâche urbaine, et fait frontière avec la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et au sud de la commune, où elle fait frontière avec la commune de Pont-Péan. Si pour des questions d'usages, elles devaient être éclairées, les prescriptions des zones de trame Noire s'appliquent (et seules celles-ci). Il est à noter qu'idéalement ces zones ne devraient pas être éclairées.

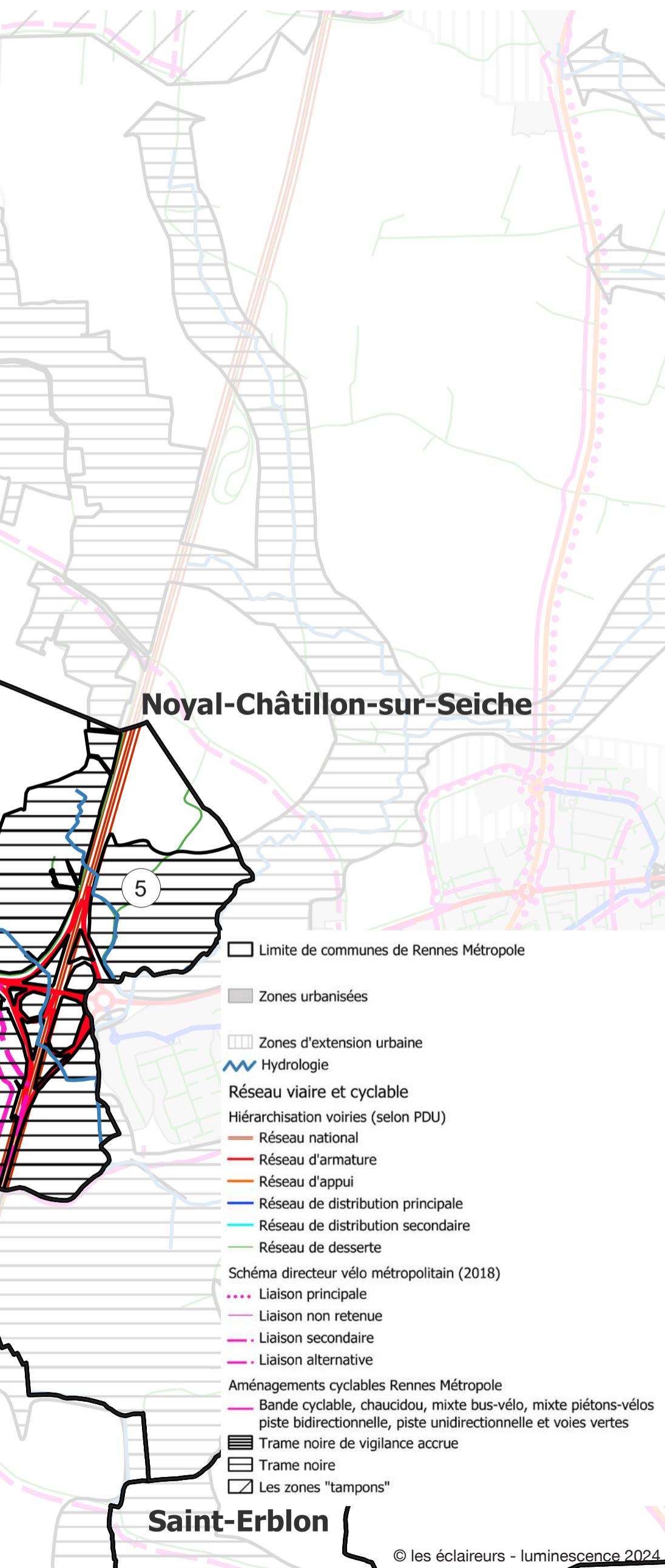
LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS

La zone d'équipement au nord-est de la commune (4), composée du Centre culturel Pôle Sud, du collège de Fontenay et de la Halle des Sports se trouve en zone courante. Les prescriptions courantes du tome 2 s'y appliquent. Il en est de même pour les zones d'équipement intégrées au tissu urbain. En revanche, le parc des Loisirs de la commune (5) autour de l'étang du Pâti Bleu, se trouve en zone de trame noire. Ce sont donc des prescriptions relatives à la trame noire qui s'y appliquent.

2B. CHARTRES-DE-BRETAGNE, TYPOLOGIES DE VOIRIES ET TRAME NOIRE



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies de voirie sur la commune de Chartres-de-Bretagne



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À CHARTRES-DE-BRETAGNE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Chartres-de-Bretagne on trouve certaines des typologies de voies allant du réseau national aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles et voies douces. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considérée comme l'agglomération (en gris)
- celles hors agglomération, qu'il s'agisse de voies de dessertes, de voies d'armature ou de voies de distribution principales.
- celles dans la trame noire et ses zones tampons, qui demanderont toutes une attention particulière et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

À Chartres-de-Bretagne, le réseau national est constitué par la RN 137, qui passe à l'est de la commune, au cœur d'une zone de trame noire liée à la présence de la Seiche et de ses affluents. Il conviendra de respecter les prescriptions relatives aux zones de trame noire décrites dans le Tome 2.

La commune est également traversée, dans sa partie nord, par la route départementale D34. Les prescriptions s'appliqueront donc également à cette voirie du réseau d'armature.

LES VOIES DU RÉSEAU D'APPUI

Le réseau d'appui est constitué par l'axe Nord-Sud de la RD 44, qui passe à l'ouest de la tâche urbaine. Idéalement, ce réseau d'appui n'a pas pour vocation à être éclairé hors agglomération. Pour les zones en agglomération et hors trame noire, ce sont les prescriptions courantes qui s'appliquent. Lorsque ce réseau croise la trame noire (1), ce sont les prescriptions relatives à la trame noire qui s'appliquent.

LES VOIES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PRINCIPAL

À Chartres-de-Bretagne, les voies de distribution principales, dans leurs parties éclairées (en agglomération), ne se trouvent pas en zone de trame noire sauf pour le point (2) où la voirie est éclairée, en trame noire, en agglomération. Il conviendra de vérifier la nécessité de conserver cet éclairage et si oui, de vérifier sa conformité aux prescriptions spécifiques de la zone de trame noire. Pour les zones aggrégées, hors trame noire, ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent à cette typologie de voirie.

LES VOIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRES

Sans objet à Chartres-de-Bretagne.

LES VOIES DE DESSERTE

À Chartres-de-Bretagne, la plupart des voies de desserte se trouvent en zone "courante", néanmoins ; certaines se trouvent en zone de trame noire (3), (4) et (5). Même si elles sont minoritaires, il conviendra de vérifier si elles sont éclairées ou si elles ont besoin de l'être. Si ce n'est pas le cas, elles ne doivent pas l'être. Si ça l'est, et que l'éclairage y est nécessaire, ce sont les prescriptions relatives aux zones de trame noire qui s'appliqueront. Dans les autres cas (hors zones de trame noire), ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent.

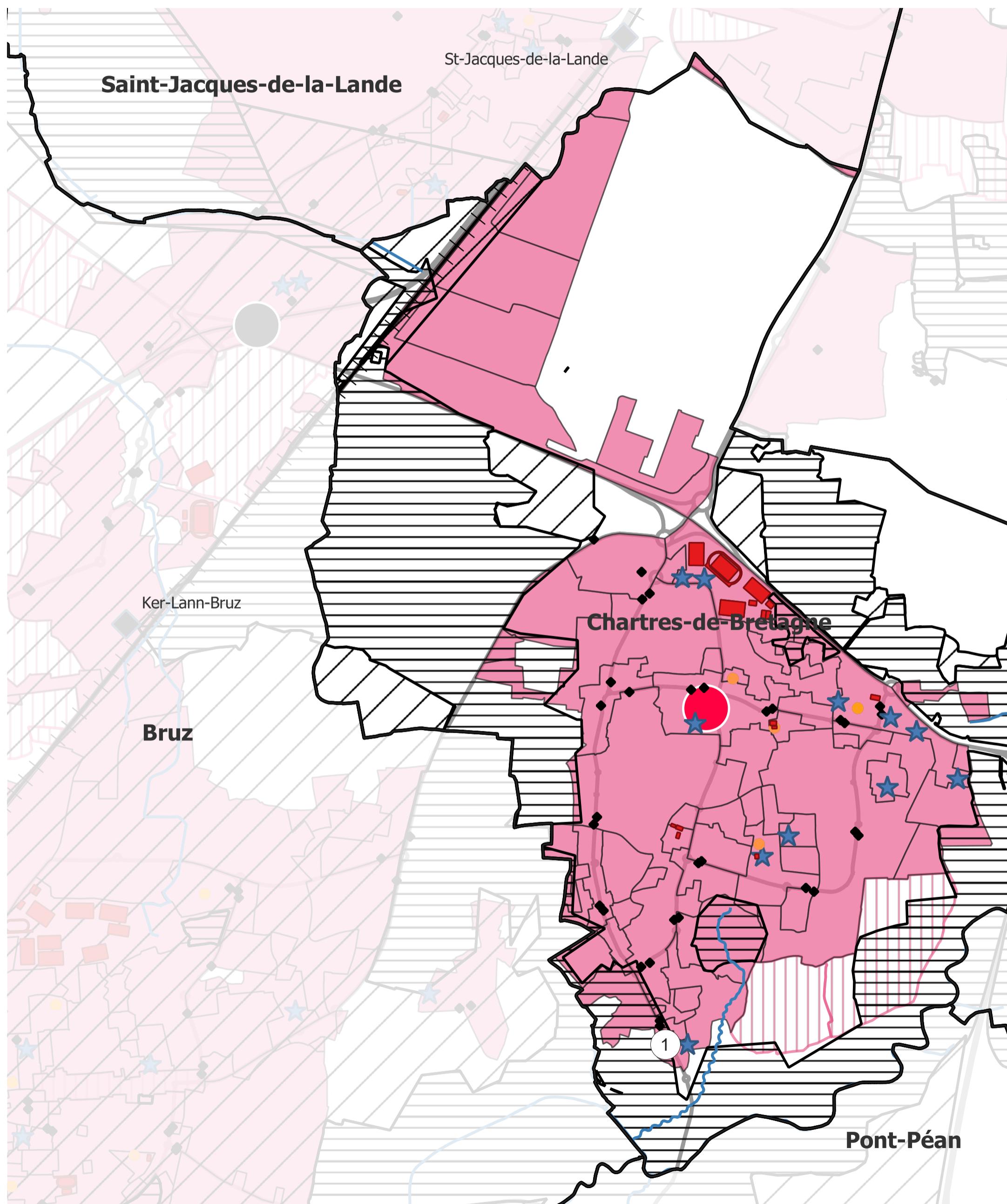
LES VOIES DOUCES

Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage.

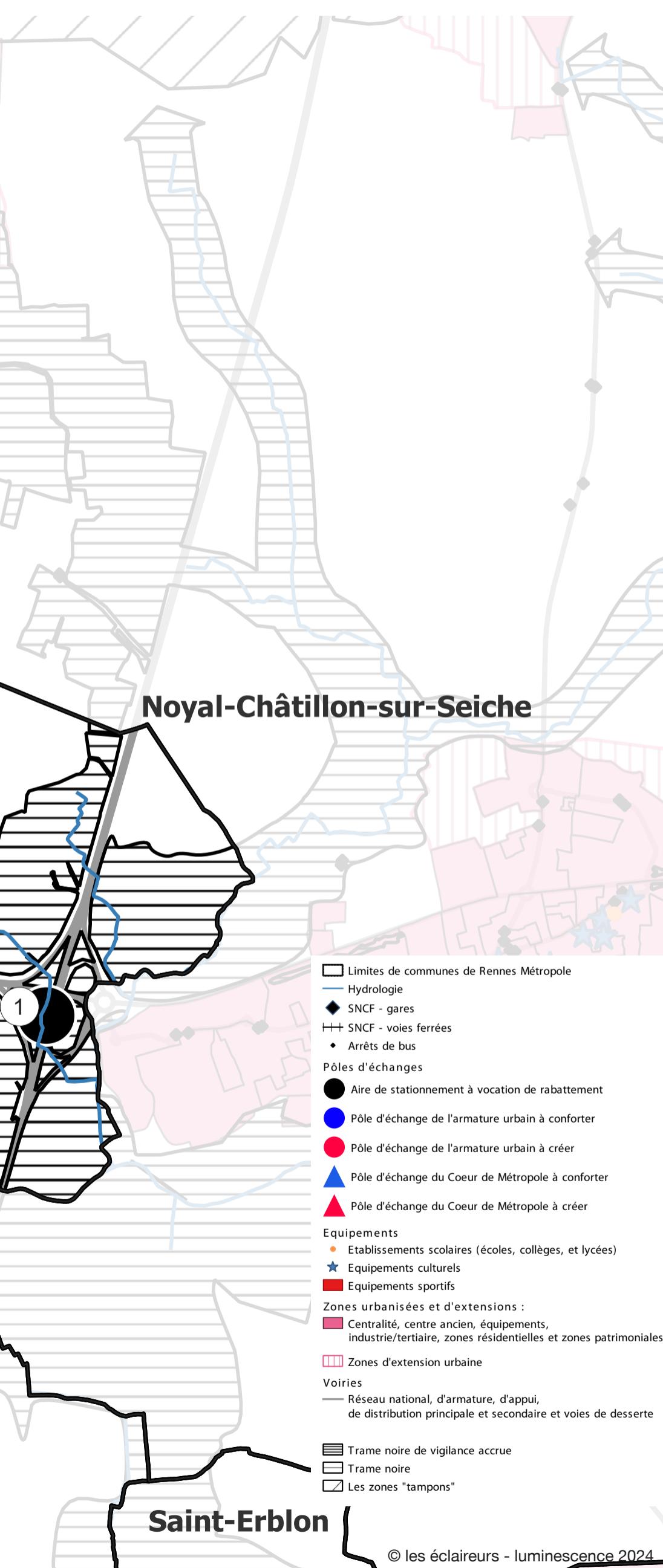
LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo Métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors, seuls des balisages lumineux, voire de l'éclairage public pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits.

2C. CHARTRES-DE-BRETAGNE : TYPOLOGIES DE SITES / ÉQUIPEMENTS & TC / PEM / GARES / AIRES DE CO-VOITURAGE



Superposition de la Trame Noire et des différentes typologies d'équipements et de sites sur la commune de Chartres-de-Bretagne



LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR CHARTRES-DE-BRETAGNE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Chartres-de-Bretagne on trouve différentes typologies de sites couvertes par des prescriptions du SCAL et en particulier :

- une aire de stationnement à vocation de rabattement
- un certain nombre d'arrêts de bus
- quatre établissements scolaires
- une zone d'équipements sportifs
- des équipements culturels

Pour chacune de ces typologies de sites, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" ou en zone de trame noire ou encore en zone de trame noire dite "de vigilance accrue".

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs de Chartres-de-Bretagne sont concentrés au cœur du complexe Rémy Berranger, au nord de la tâche urbaine, en zone courante. Les prescriptions génériques s'appliquent ici.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Les équipements culturels de Chartres-de-Bretagne ne sont pas situés dans la trame noire. Les prescriptions standard s'appliquent.

LA GARE ET PÔLE D'ÉCHANGE

Il n'y a ni gare, ni pôle d'échange à Chartres-de-Bretagne.

LES AIRES DE STATIONNEMENT À VOCATION DE RABATTEMENT

L'aire de stationnement à vocation de rabattement (1) du parking en face du centre Leclerc est située dans la trame noire de vigilance accrue. Il conviendra d'appliquer les préconisations des pôles d'échange en trame noire si un éclairage devait être réalisé. Situé hors de la zone urbaine, ce parking devrait idéalement ne pas être éclairé, ce qui est le cas aujourd'hui.

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les équipements scolaires actuels sont tous dans le tissu urbain, hors trame noire. Les préconisations standard s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS ET LEUR POSITION DANS LA TRAME SOMBRE

Les arrêts de bus sont positionnés en tissu urbain, globalement hors de la trame noire, où les prescriptions génériques s'appliquent. On note la présence de arrêt de bus "Ferme des Peupliers" en agglomération dans la trame Noire (2) "Les prescriptions spécifiques s'appliquent à ces arrêts.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

